

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1987 B 01107
Numéro SIREN : 542 086 350
Nom ou dénomination : KLOECKNER METALS FRANCE HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 02/12/2020 sous le numéro de dépôt 22198

- 2 DEC. 2020

KLOECKNER METALS FRANCE HOLDING

Comptes annuels

22 198

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2019	Net 31/12/2018
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets, licences, logiciels, droits & valeurs similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	311 805 897	163 815 234	147 990 663	135 647 455
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	311 805 897	163 815 234	147 990 663	135 647 455
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances	24 434 225		24 434 225	21 115 700
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	115 283		115 283	439
Charges constatées d'avance (3)				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	24 549 508		24 549 508	21 116 139
Frais d'émission d'emprunt à évaluer				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	336 355 405	163 815 234	172 540 171	156 763 594
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)			6 164 758	8 498 053

CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL

P. W. J.

Bilan passif

	31/12/2019	31/12/2018
CAPITAUX PROPRES		
Capital	207 024 989	159 249 993
Primes d'émission, de fusion, d'apport	36 489 682	36 489 682
Ecart de réévaluation	134 636	134 636
Réserve légale	3 412 500	3 412 500
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées	726	726
Autres réserves	34 338 111	34 338 111
Report à nouveau	-83 951 632	-72 874 692
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-30 776 350	-11 076 940
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	166 672 661	149 674 015
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses (3)	5 848 923	7 081 480
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17 808	8 100
Dettes fiscales et sociales	780	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	5 867 511	7 089 580
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	172 540 171	156 763 594

(1) Dont à plus d'un an (a)

(1) Dont à moins d'un an (a)

5 867 511

7 089 580

(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque

(3) Dont emprunts participatifs

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

Compte de résultat

	France	Exportations	31/12/2019	31/12/2018
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)				
Chiffre d'affaires net				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges				
Autres produits				
Total produits d'exploitation (I)				
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			15 233	12 254
Impôts, taxes et versements assimilés			2 323	1 503
Salaires et traitements				
Charges sociales			-9 124	-74 170
Dotations aux amortissements et dépréciations				
- Sur immobilisations dotations aux amortissements				
- Sur immobilisations dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges dotations aux provisions				
Autres charges				
Total charges d'exploitation (II)			8 432	-60 413
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			-8 432	60 413
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)			932 500	
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			158 653	188 803
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)			1 091 153	188 803
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			35 282 070	14 695 865
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			35 282 070	14 695 865
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			-34 190 918	-14 507 062
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			-34 199 350	-14 446 649

Compte de résultat (suite)

	31/12/2019	31/12/2018
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)		
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	-3 422 999	-3 369 709
Total des produits (I+III+V+VII)	1 091 153	188 803
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	31 867 504	11 265 743
BENEFICE OU PERTE	-30 776 350	-11 076 940

(a) Y compris :

- Redevances de crédit-bail mobilier

- Redevances de crédit-bail immobilier

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

(3) Dont produits concernant les entités liées

158 653

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

Règles et méthodes comptables

**CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL**

Désignation de la société : SAS KLOECKNER METALS FRANCE HOLDING

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019, dont le total est de 172 540 171 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 30 776 350 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 22/09/2020 par le Président.

Les comptes de Kloeckner Metals France Holding SAS sont inclus selon la méthode de l'intégration global dans les comptes consolidés de Klöckner & CO SE, société allemande dont le siège est situé à Duisburg. Ces comptes sont disponibles en français et permettent à ce titre à Kloeckner Metals France Holding SAS, de se dispenser de publier des comptes consolidés.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2019 ont été établis conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'ANC homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 relatif au Plan Comptable Général et modifié par les règlements 2015-06 et 2016-07

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels

Le principe de continuité de l'exploitation retenue dans l'élaboration de ces comptes est notamment sous-tendu par un soutien du Groupe Klöckner

En effet, le 20 janvier 2020, la société Klöckner & CO, mère ultime de Kloeckner Métals France Holding SAS a confirmé par courrier son attention de soutenir financièrement si nécessaire Kloeckner Métals France Holding SAS et ses filiales directes et indirectes de façon à ce qu'elles puissent assurer le règlement de leurs passifs exigibles pendant une durée d'un an à compter de la date de cette lettre et ensuite dans un avenir prévisible.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Faits caractéristiques

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

Augmentation de capital

A la suite de l'AGE tenue le 9 décembre 2019, votre associé majoritaire a souscrit à l'augmentation de capital en numéraire d'un montant de 47 774 996,10€

Souscription à l'augmentation de capital de KMF S.A.S.

La société a souscrit à l'augmentation de capital de sa filiale KMF SAS pour un montant de 47 625 278,40€ par apport en numéraire s'en est suivi une réduction de capital du même montant en vue d'apurer le report à nouveau débiteur de la filiale

Annonce de l'arrêt de l'activité de PRAFER

Par ailleurs l'annonce d'arrêt d'activité de Prafer a conduit à ce que la filiale comptabilise des comptes annuels en valeur liquidative induisant au 31.12.2019 une dépréciation des comptes chez KMF et la comptabilisation d'une provision pour risque et charges à hauteur de la situation nette devenue négative

Ceci a été traduits dans les comptes de la société KMF H par l'accroissement de la provision sur titre de la filiale KMF

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	264 180 619	47 625 278		311 805 897
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières	264 180 619	47 625 278		311 805 897
ACTIF IMMOBILISE	264 180 619	47 625 278		311 805 897

Notes sur le bilan

Immobilisations financières

Les titres de participation sont évalués au coût historique d'acquisition

En 2005, la société a opté pour la comptabilisation des frais d'acquisition des titres directement en charges. Les frais d'acquisition sur titres sont retraités fiscalement le cas échéant

Les titres de participation font l'objet d'une dépréciation lorsque la valeur nette comptable est supérieure à la valeur d'utilité. Ainsi pour déterminer la valeur d'utilité, Kloeckner Metals France Holding SAS prend en compte non seulement la situation nette de la filiale mais aussi d'autres éléments comme par exemple la valeur de marché du patrimoine immobilier fondée sur un rapport d'expert.

Liste des filiales et participations

Tableau réalisé en Kilo-euros

(1) Capital - (2) Capitaux propres autres que le capital - (3) Quote-part du capital détenue (en pourcentage)

(4) Valeur comptable brute des titres détenus - (5) Valeur comptable nette des titres détenus

(6) Prêts et avances consentis par l'entreprise et non encore remboursés - (7) Montants des cautions et avals donnés par l'entreprise

(8) Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé - (9) Résultat du dernier exercice clos

(10) Dividendes encaissés par l'entreprise au cours de l'exercice

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS										
SUR CHAQUE TITRE										
- Filiales										
(détenues à + 50 %)										
SAS KDI EXPORT	880	-2 929	100,00					220		
SAS KDI IMMOBILIER	44 580	31 445	100,00					9 897	7 375	
SAS KDI DAVUM	752	2 218	100,00					19 304	-1 377	
SAS PRAFER	800	1 229	100,00					8 135	79	
SAS A T 2 T	1 110	2 886	100,00					36 578	427	
SAS REYNOLDS ALUMINIUM ET L	8	13	100,00						-1	
SAS REYNOLDS EUROPEAN	3 810	5 778	100,00					39 566	-1 102	
SAS KLOECKNER METALS FRAN	25 442	-8 474	100,00					372 042	-24 502	

- Participations
(détenues entre 10 et 50 %)

B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX

SUR LES AUTRES TITRES

- Autres filiales françaises
- Autres filiales étrangères
- Autres participations françaises
- Autres participations étrangères

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 24 434 225 € et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	24 434 225	18 269 467	6 164 758
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance			
Total	24 434 225	18 269 467	6 164 758

Prêts accordés en cours d'exercice
Prêts récupérés en cours d'exercice

Le montant figurant en autres créances pour 24,4 M€ se rapporte à un Credit d'impôt CICE pour 2,1 M€, 2,2 M€ et 1,9 M€ respectivement relatif aux exercices 2016, 2017 et 2018 (au titre de l'intégration fiscale), ainsi qu'un compte courant financier de 18,3 M€.

La créance de CICE au titre de l'exercice 2015 a été encaissée en 2019 pour un total de 2,3 M€ et reversée aux filiales pour le montant correspondant à leur quote-part

Produits à recevoir

	Montant
associés int courus à rec	33 994
Total	33 994

Notes sur le bilan

Dépréciation des actifs

Les flux s'analysent comme suit :

	Dépréciations au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	128 533 164	35 282 070		163 815 234
Stocks				
Créances et Valeurs mobilières				
Total	128 533 164	35 282 070		163 815 234

Répartition des dotations et reprises :

Exploitation	
Financières	35 282 070
Exceptionnelles	

La dotation aux dépréciations comptabilisée au cours de la période porte sur les titres des Kloeckner Métaux France SAS, Reynolds et Reynolds Aluminium Laiton

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 254 799 985,05 € décomposé en 130 666 659 titres d'une valeur nominale de 1,95 €.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	106 166 661	1,95
Titres émis pendant l'exercice	24 499 998	1,95
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	130 666 659	1,95

Affectation du résultat

Décision de l'assemblée générale du 27/06/2019

	Montant
Report à Nouveau de l'exercice précédent	-72 874 692
Résultat de l'exercice précédent	-11 076 940
Prélèvements sur les réserves	

Total des origines	-83 951 632
---------------------------	--------------------

Affectations aux réserves	
Distributions	
Autres répartitions	
Report à Nouveau	-83 951 632

Total des affectations	-83 951 632
-------------------------------	--------------------

Notes sur le bilan

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 5 867 511 € et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	5 848 923	5 848 923		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17 808	17 808		
Dettes fiscales et sociales	780	780		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)				
Produits constatés d'avance				
Total	5 867 511	5 867 511		

(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice

(*) Emprunts remboursés sur l'exercice

(**) Dont envers les associés 5 848 923

Les autres dettes pour 5,8M€ se rapportent aux comptes courants d'intégration fiscale

Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation et financiers

Résultat financier

	31/12/2019	31/12/2018
Produits financiers de participation	932 500	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	158 653	188 803
Reprises sur provisions et transferts de charge		
Différences positives de change		
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers	1 091 153	188 803
Dotations financières aux amortissements et provisions	35 282 070	14 695 865
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières	35 282 070	14 695 865
Résultat financier	-34 190 918	-14 507 062

Les 35 2 M€ de dotations aux provisions se rapportent principalement à la dépréciation des titres KMF SAS.

Parties liées

Aucune opération complémentaire avec les parties liées n'est à mentionner aux dispositions de l'article 531-3 du PCG dans la mesure où ces transactions ne sont pas significatives et sont conclues à des conditions normales de marché.

Notes sur le compte de résultat

Résultat et impôts sur les bénéfices

Ventilation de l'impôt

	Résultat avant impôt	Impôt correspondant (*)	Résultat après impôt
+ Résultat courant (**)	-34 199 350	-3 422 999	-30 776 351
+ Résultat exceptionnel			
- Participations des salariés			
Résultat comptable	-34 199 349	-3 422 999	-30 776 350

(*) comporte les crédits d'impôt (et à ce titre le CICE)

(**) Majoré du montant du CICE

(montant repris de la colonne "Impôt correspondant")

Le produit d'impôt constaté dans les comptes concerne l'économie d'I.S. au titre du groupe d'intégration fiscale, en l'absence de bénéfice fiscal d'ensemble

Impôts sur les bénéfices - Intégration fiscale

A partir de l'exercice ouvert au 04/01/1999, la société SAS KLOECKNER METALS FRANCE HOLDING est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe SA KLOECKNER METALS FRANCE. Elle agit en qualité de tête de groupe.

Convention de répartition de l'impôt sur les sociétés

Kloeckner Metals France est la société tête de groupe de l'entité fiscale composée des sociétés suivantes :

- K.D.I. SAS (convention signée le 04/01/1999)
- K.D.I. Immobilier SAS (convention signée le 04/01/1999)
- K.D.I. Export SAS (convention signée le 04/01/1999)
- K.D.I. Davum SAS (convention signée le 04/01/1999)
- REYNOLDS ALUMINIUM & LAITON (convention signée le 21/12/2000)
- REYNOLDS EUROPEAN SAS (convention signée le 29/09/2006)
- AT2T (convention signée le 29/09/2000)
- PRAFER (convention signée le 27/03/2015)

Le principe général retenu dans ces conventions peut être résumé comme suit :

- Les sociétés intégrées seront toujours, dans la mesure du possible, replacées dans une situation patrimoniale identique à celle qui aurait été la leur si le régime d'intégration n'avait pas existé.

- Les déficits éventuels ou moins values à long terme sont considérés comme un gain de trésorerie restitué aux filiales lorsqu'elles imputent ce déficit, et un profit définitif pour la société tête de Groupe au cas où cette imputation ne serait pas possible.

Le montant de la perte lié à l'intégration fiscale s'élève à -3 422 999 €

Notes sur le compte de résultat

Déficits reportables

	Dans le cadre de l'intégration fiscale	Dans le cadre d'une imposition séparée
(A) - Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent		15 550 664
(B) - Déficits imputés		196 847
(C) - Déficits reportables (A-B)		15 353 817
(D) - Déficits nés au titre de l'exercice		
(E) - Total des déficits restant à reporter (C+D)		15 353 817

Le montant du déficit d'ensemble de l'exercice pour le groupe fiscal dont KLOECKNER METALS FRANCE Holding SAS est la tête de groupe s'élève à 16.8M€ pour l'année 2019

Le déficit fiscal du groupe fiscal dont KLOECKNER METALS FRANCE Holding SAS s'élève à 237M€

Autres informations

Informations sur les dirigeants

Rémunérations allouées aux membres des organes de direction

Conformément à l'art R-123-198-1 du Code de Commerce, cette information n'est pas fournie car elle conduirait indirectement à fournir une rémunération individuelle

Evènements postérieurs à la clôture

L'émergence et l'expansion de l'épidémie de COVID-19 début 2020 ont affecté l'environnement économique mondial. Le 16 mars 2020, le gouvernement français a ainsi édicté des dispositions strictes relatives à l'épidémie de Covid-19 en cours

Les états financiers de la Société ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité.

Compte tenu du caractère récent de l'épidémie et des mesures annoncées par le gouvernement pour aider les entreprises, la Société n'est toutefois pas en capacité d'en apprécier l'impact chiffré éventuel. Il est en effet trop tôt pour déterminer l'ensemble des impacts de l'épidémie de Covid-19 sur les résultats de la Société.

A la date d'arrêté des comptes, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation

Depuis la clôture des comptes, le Groupe a été annoncé une réorganisation induisant pour la France un plan de sauvegarde de l'emploi pour la filiale KMF ainsi qu'un arrêt d'activité prévu pour la filiale Prafer.

Identité de la société mère consolidant les comptes de la société

Dénomination sociale : KLOCKNER & CO SE

Forme : SE

SIREN :

Au capital de : 249 375 000 euros

Adresse du siège social :

AM Silberpalais 1 47057 DUISBURG
ALLEMAGNE

<http://www.kloeckner.com/en/investors.html>

Comme les années précédentes, le groupe Kloeckner Métals France Holding, répond aux conditions d'exemption d'établissement de comptes consolidés conformément à l'article R233-15 du code du commerce dans la mesure où le groupe est contrôlé par la société Klockner & Co SE, qui publie des comptes consolidés incluant le Groupe Kloeckner Métals France Holding, et que ceux-ci sont publiés en français et qu'ils sont certifiés par un professionnel indépendant chargé du contrôle des comptes.

Autres informations

Engagements données

NEANT

Engagements Reçus

NEANT



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92086 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00
Site internet : www.kpmg.fr

CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL

Kloeckner Metals France Holding S.A.S.

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019
Kloeckner Metals France Holding S.A.S.
173-179, Boulevard Félix Faure - 93537 Aubervilliers
Ce rapport contient 22 pages
Référence : AS-203-38

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92086 Paris la Défense Cedex
Capital 5 497 100 €
Code APE 6820Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00
Site internet : www.kpmg.fr

Kloeckner Metals France Holding S.A.S.

Siège social : 173-179, Boulevard Félix Faure - 93537 Aubervilliers
Capital social : € 207 024 989

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

A la collectivité des associés de la société Kloeckner Metals France Holding S.A.S.,

Opinion

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Kloeckner Metals France Holding S.A.S. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par le président le 22 septembre 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} Janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Règles et méthodes comptables / Règles générales » de l'annexe qui expose que les comptes sont préparés selon le principe de continuité d'exploitation, sous-tendu par le soutien du Groupe Kloeckner & Co SE à la société et ses filiales.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Continuité de l'exploitation

Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous estimons que la note « Règles et méthodes comptables / Règles générales » de l'annexe donne une information appropriée sur la situation de la société au regard de la continuité d'exploitation.

- Evaluation des titres de participation

Les titres de participation, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2019 s'établit à 147 991 milliers d'euros, sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note « Notes sur le bilan / Immobilisations financières » de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces estimations, en particulier les situations nettes des filiales mais aussi d'autres éléments comme la valeur de marché du patrimoine immobilier fondée sur un rapport d'expert, à revoir les calculs effectués par la société, et à examiner la procédure d'approbation de ces estimations par la direction.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels qui vous ont été adressés.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté du rapport de gestion relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'elle vous en ferait une communication lorsque vous serez appelés à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



Kloeckner Metals France Holding S.A.S.
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 29 septembre 2020

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Signature numérique
de Alexandra
Saastamoinen
Date : 2020.09.29
14:20:00 +02'00'

Alexandra Saastamoinen
Associée

KLOECKNER METALS FRANCE HOLDING
Société par Actions Simplifiée au Capital de 207 024 988,95 €
Siège Social : 173-179, boulevard Félix-Faure – AUBERVILLIERS
542 086 350 RCS BOBIGNY

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

DU 30 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, Le 30 septembre, à 15 heures,

Dans les locaux de la société KLOECKNER METALS FRANCE HOLDING, situés 173/179 boulevard Félix-Faure, 93300, AUBERVILLIERS,

Les actionnaires de la société KLOECKNER METALS FRANCE HOLDING, Société par Actions Simplifiée, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation du Président par courrier électronique du 22 septembre 2020.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par les membres de l'Assemblée, tant en leur nom qu'en qualité de mandataires.

Le Président de la société, Monsieur Bernhard WEISS préside la réunion.

Messieurs Moritz FISCHER et Frank HIECKMANN, représentant comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur François CALAIS est désigné comme secrétaire de séance.

Le Président déclare en outre que le Commissaire aux Comptes de la société, KPMG Audit, a été régulièrement convoqué et est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que le quorum est atteint, les actionnaires présents ou représentés possédant plus de la moitié des actions composant le capital social et ayant droit de vote.

L'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie des lettres de convocation des actionnaires, adressées par courriers électroniques,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes par courrier électronique,
- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts,
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2019,
- les comptes consolidés de la société Klöckner & Co SE traduits en français,

U

fc

FC

FC

- le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2019, sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce,
- le texte des projets de résolutions,

Puis le Président déclare :

- que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les statuts ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée,
- que la liste des actionnaires, arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'Assemblée a été tenue à la disposition des actionnaires, au siège social, quinze jours avant la réunion, ainsi que tous les documents prévus par la loi.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président,
- Rapport du Commissaire aux comptes,
- Examen et approbation des comptes de l'exercice 2019,
- Affectation du résultat,
- Conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce,
- Démission de Mme A. CARSUZAA de son mandat de Directeur Général,
- Nomination de Mme B. ROGER au mandat de Directeur Général,
- Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités légales et réglementaires de publicité.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont encore échangées, puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et du Commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte de 30 776 350,28 €. Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée approuve également la proposition du Président de continuer à ne pas publier de comptes consolidés France et de donner une image du Groupe en publiant les comptes consolidés de la société Klöckner & Co SE traduits en français.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.


 WS FC l.

Deuxième résolution

L'Assemblée des actionnaires, approuvant la proposition du Président, décide de porter la perte de l'exercice 2019 s'élevant à 30 776 350,28 € au compte « Report à Nouveau » porté de - 83 951 631,97 € à - 114 727 982,25 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que les dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

EXERCICE	NOMBRE D'ACTIONS	DIVIDENDE
2018	81 666 663	-
2017	81 666 663	-
2016	81 666 663	-

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée prend acte qu'il n'existe pas de frais généraux visés à l'article 39-4 du CGI pour la détermination du résultat fiscal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale donne quitus plein et entier au Président de sa gestion pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Quatrième résolution

L'Assemblée des actionnaires prend acte du rapport spécial du Commissaire aux comptes établi conformément à la loi, au titre des articles L.225-86 à L.225-91 du Code de Commerce et des articles R.225-57 et R.225-58 du même code, et approuve les opérations qui y sont visées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Cinquième résolution

Le Président de séance informe l'Assemblée de la démission à effet du 31 janvier 2020 de Madame Audrey CARSUZAA de son mandat de Directeur Général.

L'Assemblée des actionnaires prend acte de cette démission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including a stylized 'A' and 'U' followed by 'fc' and a signature.

Sixième résolution

Sur proposition du Président de séance, l'Assemblée Générale des actionnaires nomme, en remplacement de Madame Audrey CARSUZAA, démissionnaire, Madame Béatrice ROGER, née le 07.03.1970 à MAISONS-ALFORT (94), demeurant 139 rue de Normandie, 94700, MAISONS-ALFORT, en qualité de Directeur Général de la société Kloeckner Metals France à effet de ce jour, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'au 26 avril 2024.

Madame Béatrice ROGER a fait savoir par avance qu'elle acceptait ces fonctions ayant déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements.

L'Assemblée Générale des actionnaires décide de ne pas attribuer de rémunération à Madame Béatrice ROGER au titre de son mandat de Président de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Septième résolution

Pouvoirs à donner pour les formalités de publicité légale

L'assemblée générale constate que la transformation de la société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée et donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal qui constatera ces délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou réglementaires de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

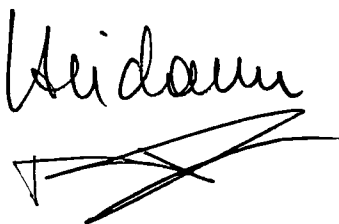
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance levée.

Le présent procès-verbal a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président



Les Scrutateurs



Le Secrétaire

